



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°021/2024

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0212024-DE

7.1.1.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 05 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication

Le 05 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Vote du budget primitif 2024

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°53/2023 du 23 mai 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°021/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0212024-DE

7.1.1.

P. 2/3

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de budget primitif 2024 à l'assemblée délibérante, porté à 12 jours, a été régulièrement observé,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente et présenté à l'assemblée, équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 028 484,70 €	3 028 484,70 €
INVESTISSEMENT	5 301 341,79 €	5 301 341,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 présenté
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2024 par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et au niveau du chapitre « opération d'équipement » en section d'investissement
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2024 sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement
- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **RAPPELLE** que les mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance
Christine THUAIRE



Le Maire,
Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°021/24

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0212024-DE

7.1.1.

P. 3/3

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240402-DEL0222024-DE

1.4.1.

P. 1/4

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 2

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 2 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Laurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques, d'éclairage public et télécom sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, le cas échéant par voie de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

1. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité :

- Travaux : 145 022,33 € HT
- Ingénierie : 12 000,00 € HT
- Autre : 6 000,00 € HT
- Total : 163 022,33 € HT, soit 195 626,80 € TTC (TVA : 20%)

2. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotations	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles	Participation de la collectivité
Article 8 2025 [DIPI]	150 000,00 €	Syndicat - 30,00 % - 45 000,00 € Concessionnaire - 40,00 % - 60 000,00 €	45 000,00 €
Hors subventions	13 022,33 €		13 022,33 €
	163 022,33 €	105 000,00 €	58 022,33 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	58 022,33 €
Participation aux frais d'investissement (163 022,33 x 5%) :	8 151,12 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	66 173,45 €

4. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 50% :	33 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	33 173,45 €
TOTAL	66 173,45 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité dont le montant s'élève à 163 022,33 € HT soit 195 626,80 € TTC, et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment le concessionnaire
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation prévisionnelle, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 66 173,45 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 1 566,24 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif ci-annexé ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240402-DEL0222024-DE

N°022/2024

Berger
Levrault

1.4.1.

P. 4/4

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

et publication

Le

L’an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention avec Territoire d’énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux d’éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 2

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l’assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d’énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 2 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d’enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d’enfouissement des réseaux secs :

Dans le cadre de ses travaux d’aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques, d'éclairage public et télécom sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, le cas échéant par voie de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

1. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED :

- Travaux :	52 333,58 € HT
- Ingénierie :	5 000,00 € HT
- Autre :	3 000,00 € HT
- Total :	60 333,58 € HT, soit 72 400,30 € TTC (TVA : 20%)

2. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotations	Travaux HT subventionnés	Participations éventuelles potentiellement attribuables après notification du SMEG*
Eclairage public (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI]	45 000,00 €	Syndicat - 20,00 % - 9 000,00 €
Hors subvention	15 333,58 €	
	60 333,58 €	9 000,00 €

**La participation éventuelle du SMEG ne pourra être prise en compte qu'après attribution officielle et notification.*

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	60 333,58 €
Participation aux frais d'investissement (60 333,58 € x 5%) :	3 016,68 €
TVA (20 %) :	12 066,72 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	75 416,98 €



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°023/2024

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0232024BIS-DE

1.4.1.

P. 3/4

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

4. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 80% :	60 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	15 416,98 €
TOTAL	75 416,98 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED dont le montant s'élève à 60 333,58 € HT soit 72 400,30 € TTC, et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation prévisionnelle, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 75 416,98 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 565,20 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°023/2024

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0232024BIS-DE

1.4.1.

P. 4/4

- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-annexés ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°02

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0242024-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 2

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 2 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques, d'éclairage public et télécom sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, le cas échéant par voie de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

1. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux télécom :

- Travaux :	18 824,04 € HT
- Ingénierie :	2 000,00 € HT
- Autre :	1 000,00 € HT
- Total :	21 824,04 € HT, soit 26 188,85 € TTC (TVA : 20%)

2. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :

Dotation	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles
Génie civil télécom 2025 [DIPI]	0,00 €	Participation France Télécom Orange aux opérations d'enfouissement
Hors subventions	21 824,04 €	

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	21 824,04 €
Participation aux frais d'investissement (21 824,04 € x 5%) :	1 091,20 €
TVA (20 %) :	4 364,81 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	27 280,05 €

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°024...

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0242024-DE

1.4.1.

P. 3/4

4. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 80% :	22 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	5 280,05 €
TOTAL	27 280,05 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux télécom dont le montant s'élève à 21 824,04 € HT soit 26 188,85 € TTC, et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment le concessionnaire
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation prévisionnelle, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 27 280,05 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 225,89 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

N°024/2024

Besler
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0242024-DE

1.4.1.

P. 4/4

annexés ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°025/2024

Berser
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0252024-DE

6.1.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde actualisé

Monsieur Ali BEKHTI, adjoint délégué à la sécurité, rappelle qu'en cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune.

Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

Ce document, réalisé en concertation avec l'équipe municipale et l'outil Predict, est constitué de plusieurs éléments :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°025/2024

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0252024-DE

6.1.

P. 2/3

- Une carte d'actions relative au risque inondation qui regroupe les mesures et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre.

Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

A ce jour, le document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Après en avoir présenté les principaux éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le PCS.

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3,

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Laurent des Arbres actualisé
- **DIT** qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée à la population
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et transmettre aux partenaires institutionnels concernés tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240402-DEL0252024-DE

N°025/2024



6.1.

P. 3/3

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer actualisé

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que la municipalité a débuté les travaux de son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire CHARLES ODOYER.

Il en est rappelé les principales caractéristiques ci-après.

1. Présentation de l'opération

Le groupe scolaire, construit dans les années 1980, présente de sérieux coûts d'entretien, de remise aux normes permanente et de maintien en température qui ne sont plus acceptables. Seule l'extension de l'école élémentaire, réalisée en 2010, est relativement récente.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Aussi, pour le confort de ses usagers, et notamment des enfants qui y étudient, la municipalité souhaite entreprendre la rénovation complète du groupe scolaire, notamment sur le plan énergétique, en améliorant les consommations énergétiques, et donc la qualité environnementale du bâti, cela dans la mesure où la structure n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis sa construction.

Sur la base d'une étude de diagnostic réalisée au cours du troisième trimestre 2021, le projet consiste en la rénovation des quatre bâtiments composant le groupe scolaire : l'école maternelle, l'école élémentaire et son extension, ainsi que la cantine.

Le programme de travaux comprendra les interventions suivantes :

- Démolitions légères,
- Isolation des façades par l'extérieur,
- Changement des menuiseries,
- Rénovation et isolation des toitures,
- Mise aux normes électriques,
- Mise aux normes de la plomberie,
- Cloisonnement et isolation intérieure, réalisation de faux plafonds,
- Mise en place d'un nouveau système de production de chauffage/eau chaude sanitaire,
- Remplacement des VMC,
- Mise en peinture et finitions.

L'aboutissement de ce programme phare permettra de redorer l'image de nos écoles, aujourd'hui qualifiées de vieillissantes par les parents d'élèves et le corps enseignant, d'en améliorer l'accueil et donc l'attractivité pour Saint Laurent des Arbres et son bassin de vie. Le maintien de la qualité de nos équipements, et par voie de conséquence du service rendu à la population, est indispensable au développement de notre commune.

Les résultats de l'audit énergétique réalisé par la commune ont conduit à retenir le scénario n°2 de travaux (installation de PAC air/air + panneaux photovoltaïques), pour un gain de consommation d'énergie de 203%.

Le coût de cette opération, précédemment évalué à 1 580 000,00 € HT, a été révisé suite à la signature des marchés publics en décembre 2023 à 1 412 494,74 € HT, soit 1 694 993,69 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - Montant des travaux : | 1 264 767,24 € HT |
| - Montant des frais d'études et frais connexes : | 147 727,50 € HT |



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de son coût important, le programme a vocation à être décomposé en deux tranches, la première à hauteur de 600 000,00 € HT, et la seconde à hauteur de 812 494,74 € HT.

Depuis la précédente actualisation du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont notifié à la commune leur décision de subventionnement du programme. Le plan de financement global est en conséquence actualisé comme suit :

	Programme (HT)	1 412 494,74 €	100%
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat		
	DSIL 2022 – Tranche 1	240 000 €	16,99%
	FONDS VERT 2023 – Tranche 1	240 000 €	16,99%
	FONDS VERT 2024 – Tranche 2	300 000 €	21,24%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. Bonifié 2023	208 428 €	14,76%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	40 000 €	2,83%
Territoire d'énergie SMEG	Programme ACTEE	1 750 €	0,12%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours		
	FDC 2020	31 080 €	2,20%
	FDC 2021	31 000 €	2,19%
	FDC 2022	30 680 €	2,17%
Commune	Part communale HT Autofinancement	289 556,74 €	20,50%

Pour chacune des tranches, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRANCHE 1 (HT)		600 000,00 €	100%
Etat	DSIL 2022	240 000,00 €	40,00%
	FONDS VERT 2023	240 000,00 €	40,00%
Commune	Part communale HT Autofinancement	120 000,00 €	20,00%



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°026/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0262024-DE

7.5.2.

P. 4/5

TRANCHE 2 (HT)		812 494,74 €	100%
Etat	FONDS VERT 2024	300 000,00 €	36,92%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	208 428,00 €	25,65%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	40 000 €	4,92%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours		
	FDC 2020	31 080,00 €	3,83%
	FDC 2021	31 000,00 €	3,82%
	FDC 2022	30 680,00 €	3,78%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie	Programme ACTEE	1 750,00 €	0,22%
Commune	Part communale HT Autofinancement	169 556,74 €	20,87%

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur Jean-Louis NOIRET propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de l'urbanisme,
 VU le Code de la construction et de l'habitation,
 VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 19 juillet 2012,
 VU la délibération n°82/2021 en date du 14 décembre 2021 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER,
 VU la délibération n°60/2022 en date du 11 octobre 2022 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé,
 VU la délibération n°20/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé,
 VU la délibération n°56/2023 en date du 23 mai 2023 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 5/5

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique actualisé du groupe scolaire Charles ODOYER présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DECIDE** de retenir le scénario de travaux numéro 2 figurant à l'audit énergétique, pour un gain de consommation d'énergie primaire évalué à 203%
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240402-DEL0272024BIS-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE
28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 09 AVR. 2024

et publication
Le 09 AVR. 2024

L’an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d’une subvention 2024 – Ecoles du Groupe scolaire Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE, adjointe à l’éducation, à la jeunesse et à la démocratie participative, propose au conseil municipal d’allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

Il est proposé d’accorder le financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT
Ecole maternelle – Sorties pédagogiques diverses	1 900 €
Ecole élémentaire – Sorties pédagogiques diverses	6 500 €
Ecole élémentaire - Journée CM2 au collège	150 €



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

TOTAL	8 550 €
-------	---------

En outre, il est proposé d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction, ventilée comme suit :

SUBVENTION	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
TOTAL	160 €

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 8 710 € aux écoles du Groupe scolaire Charles Odoyer telle que détaillée ci-avant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°028/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0282024-DE

1.4.1.

P. 1/5

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication

Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Lancement de la consultation en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement de la ZAC de Fontagnac et de la Treille

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, rappelle que, par délibérations du 27 novembre 2006 et du 29 juin 2010, la commune a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la zone d'Aménagement Concerté Fontagnac et de la Treille d'une surface de 17,5 hectares afin d'étendre les zones d'habitations de la commune tout en conservant un équilibre harmonieux et en permettant progressivement l'implantation des équipements publics nécessaires à son développement.

Cette opération se justifiait tout d'abord par le besoin de disponibilités foncières, en raison des possibilités minimales d'extension des zones urbanisées à la suite de l'élargissement des zones inondables sur les secteurs du Nizon ou les quartiers des Abeilles et des Maladières.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°028/2024

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0282024-DE

1.4.1.

P. 2/5

Ensuite, la procédure de ZAC a été choisie pour permettre une meilleure organisation de l'urbanisation. En effet le parcellaire était et demeure formé de nombreux tènements de propriété de différentes proportions qu'il est difficile d'urbaniser par opérations ponctuelles. Une viabilisation organisée oblige une progression de travaux qui n'est pas toujours compatible avec une succession d'autorisations administratives délivrées sur des projets se raccordant les uns sur les autres. La répartition financière des impacts des équipements publics nécessaires est également une difficulté importante que la procédure de ZAC permet d'assumer au mieux.

A ce titre, le dossier de réalisation de la ZAC prévoit un aménagement en 10 tranches de la zone.

Une première concession d'aménagement a été conclue le 22 avril 2007 (approuvée par délibération le 23 avril 2007), puis complétée par un avenant du 20 septembre 2010 (approuvée par délibération du 22 septembre 2010), pour une durée de dix ans.

Cette première convention est arrivée à échéance sans que la zone n'ait été totalement aménagée.

Plus exactement, les tranches 1, 2, 3, 9 et 10 ont été totalement aménagées. La tranche 4 l'a été partiellement.

Dès lors, il restait donc la fin de la tranche 4 et l'ensemble des tranches 5, 6, 7 et 8 à réaliser.

Or, si au moment de la signature de la première convention, la commune pouvait librement s'accorder avec un aménageur, désormais, les articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme imposent une procédure de mise en concurrence lorsque la concession d'aménagement transfère le risque économique à l'aménageur.

Tel est le cas de la concession concernant l'achèvement de la ZAC de Fontagnac et de la Treille dans laquelle l'aménageur supporte seul la charge de la réalisation des aménagements et des équipements de la zone sur la base de la seule rémunération liée à la vente des lots aménagés.

La procédure de concession d'aménagement suit principalement les dispositions de l'article L. 300-1 à L. 300-5-1 (et spécifiquement les article L. 300-4 et suivants) du Code de l'urbanisme, ainsi que celles de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions, et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux concessions, tels que codifiées par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure de mise en concurrence avec négociation.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

A cette fin, l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal doit, d'une part, désigner en son sein à la représentation proportionnelle les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique et, d'autre part, désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention.

Lors de sa séance en date du 25 juillet 2023, le conseil municipal a donc adopté deux délibérations.

La première délibération, n°62/2023, a autorisé l'achèvement de la ZAC de Fontagnac et de la Treille par le biais d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur qui sera sélectionné après une procédure de mise en concurrence.

Cette première délibération a permis ainsi :

- d'acter le principe de l'achèvement de la zone,
- d'acter le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence,
- de porter désignation de la personne habilitée à mener les discussions et à signer les conventions,
- d'acter la constitution de la commission.

La seconde délibération, n°62/2023, a permis d'élire les membres de la commission chargée de formuler des avis sur les candidatures avant négociation, et sur demande de la personne habilitée à mener les négociations. Cette commission est ainsi composée de 5 titulaires et de 5 suppléants et son président sera élu en son sein.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence et son dossier de consultation des entreprises en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement multisites permettant d'achever la ZAC.

Le dossier de consultation des entreprises sera notamment constitué des pièces annexées à la présente délibération, à savoir, les projets de règlement de consultation, en phase candidature et en phase offre, ainsi que le projet de traité de concession et ses annexes, parmi lesquelles figurent le périmètre prévisionnel de l'opération, le programme prévisionnel des travaux et le programme prévisionnel des constructions.

Les critères de sélection du futur aménageur seront détaillés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation préalable à la passation de la concession d'aménagement.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités financières, techniques et humaines des candidats.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

L'analyse des offres et la sélection du futur aménageur, seront quant à elles établies au travers des critères prévisionnels suivants :

- Critère 1 - La compréhension et l'enrichissement de l'opération (40 points) : Le parti urbanistique, paysager et architectural, les modalités de respect du programme et les modifications éventuelles apportées au niveau du Traité de concession d'aménagement et la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable,
- Critère 2 - La méthodologie mise en œuvre pour répondre aux objectifs de l'opération accompagnée d'un calendrier prévisionnel (30 points) : La composition de l'équipe, son organisation et les références, le calendrier de réalisation prévisionnelle et la note opérationnelle,
- Critère 3 - Le montage financier de l'opération (30 points) : La cohérence globale du bilan financier prévisionnel, et du plan de trésorerie précisant la nature et les besoins de financement en fonction des phases du projet.

La concession d'aménagement envisagée sera soumise notamment aux dispositions des articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'une procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire, le concessionnaire assumant une part significative du risque économique de l'opération. Dans ce cadre, la commission d'aménagement existante sera amenée à examiner les propositions des candidats et à émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats.

Ces discussions seront conduites par Mme Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Maire de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU les dispositions de l'article L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme,
VU l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique,
VU les délibérations du 27 novembre 2006 et du 29 juin 2010 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la zone d'Aménagement Concerté de Fontagnac et de la Treille,
VU les délibérations du 25 juillet 2023 autorisant l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concerté par le biais d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur sélectionnée après mise en concurrence avec négociation et portant élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,
VU les projets de règlement de consultation en phase candidature et en phase offre,



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VU le projet de traité de concession et ses annexes, notamment le périmètre prévisionnel de l'opération, le programme prévisionnel des travaux et le programme prévisionnel des constructions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue d'attribuer la concession d'aménagement pour l'achèvement de la Zone d'aménagement concerté de Fontagnac et de la Treille conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme et selon les éléments annexés à la présente
- **DECIDE** de désigner Mme Sylvie BARRIEU-VIGNAL en tant que personne habilitée à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer la convention de concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure
- **DECIDE** d'autoriser Mme Sylvie BARRIEU-VIGNAL à mener les discussions avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer le traité de concession d'aménagement, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à préparer et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.1.

P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication

Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Programme de restauration de la tour de Ribas

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint délégué au tourisme et au patrimoine, indique à l'assemblée que la municipalité souhaite procéder à la restauration de la tour de Ribas, immeuble classé Monument Historique.

Il en est présenté le contexte ainsi que les principales caractéristiques ci-après.

1. Présentation de l'opération

La commune de Saint Laurent des Arbres dispose d'un important patrimoine médiéval, encore aujourd'hui identifiable par les restes de ses fortifications :

- la tour de Ribas,
- le donjon appelé tour Jacques Deuze,

REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.5.1.

P. 2/3

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- l'église fortifiée.

L'ensemble de ces monuments est classé au titre des Monuments Historiques, le classement de la tour date de 1941, les deux autres ont été classées 1892.

La tour de Ribas, objet de la présente demande d'autorisation de travaux, se trouve à l'entrée Ouest de la commune depuis Saint Victor la Coste. Le monument est aujourd'hui le premier visible depuis le boulevard périphérique et invite le visiteur à venir découvrir le centre bourg avec son parcellaire médiéval et ses richesses architecturales. Une étude préalable réalisée en 2020 retrace l'histoire de la tour et de l'église et contient un diagnostic complet.

Les conditions d'accès difficile à la toiture (à 6 mètres de haut, via une échelle), impliquent un manque d'entretien de la toiture terrasse où des désordres importants se sont développés du fait des infiltrations d'eau inhérent à une étanchéité défailante.

Les joints de la voûte de la salle haute sont complètement délavés, ce qui menace à relativement court terme la stabilité de l'édifice.

L'objectif de cette phase de travaux de restauration de la tour de Ribas est de remédier au défaut d'étanchéité de la terrasse et de rendre l'accès à la toiture plus aisé pour faciliter l'entretien régulier. Les travaux comprennent également des travaux de consolidation des maçonneries nécessaires (remaillage des fissures, coulinage, etc), ainsi que le nettoyage des façades.

Le parti de restauration retenu est une restauration la moins invasive possible, dans le respect de la qualité de l'édifice et en conservant au maximum les éléments d'origine en place, ainsi que les restaurations faites après classement.

Le coût de cette opération est évalué à 245 888,25 € HT, soit 295 065,90 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des frais d'études et frais connexes : 23 812,20 € HT
- Montant des travaux : 222 076,05 € HT

2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Programme (HT)	245 888,25 €	100%
Préfecture de la région Occitanie – Direction régionale des affaires culturelles	Fonds de subvention pour travaux sur Monuments Historiques	122 944 €	50,00%



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.1.

P. 3/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Département du Gard	Contrat territorial	24 588 €	10,00%
Région Occitanie	Fonds d'aide à la restauration du patrimoine culturel	49 177 €	20,00%
Commune	Part communale HT Autofinancement	49 179,25 €	20,00%

Tel que détaillé dans le plan de financement ci-dessus, Monsieur Jean-Jacques VERDA propose au conseil municipal de solliciter un soutien pour la réalisation de ce programme et d'autoriser Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment l'autorisation de travaux nécessaire auprès des services de la DRAC.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le programme de restauration de la tour de Ribas présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment l'autorisation de travaux

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité des fêtes SLDA

Madame Bachra BEJAOUY, conseillère municipale, indique à l'assemblée que l'association Culture et partage a changé de dénomination pour devenir l'association Comité des fêtes SLDA. Dans la continuité de la précédente, elle a pour objectif de créer du lien social en proposant des animations festives autour de la culture et des traditions.

Compte tenu de la volonté commune de l'association et de la municipalité d'encourager l'animation festive sur son territoire et les actions favorisant la convivialité et le rapprochement des Saint-laurentais, il est proposé à l'assemblée de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité des fêtes SLDA, partenariat dont les principaux éléments sont les suivants :



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

- Objet : organisation, en partenariat avec la Commune, de manifestations festives et culturelles sur son territoire,
- Durée : 3 ans, renouvelable par voie expresse,
- Subvention : attribution sur la base d'un montant annuellement défini par l'assemblée délibérante, proposé à 20 000 € pour l'année 2024,
- Mise à disposition de moyens communaux : locaux et matériels selon les besoins et la nature de la manifestation,
- Suivi et évaluation : engagement de l'association à fournir chaque année à la Commune son bilan ainsi qu'un bilan comptable et financier de ses actions et de lui permettre de participer à une réunion annuelle de planification des manifestations.

Madame BEJAOUI rappelle à l'assemblée la liste des manifestations dont il est proposé d'autoriser l'organisation par l'association :

- les festivités déjà existantes dans le cadre des activités passées de l'association Culture et Partage,
- la fête de la musique du 21 juin,
- l'animation d'Octobre Rose,
- les courses pédestres adultes et enfants,
- la fête de St Laurent (prévue en 2024 le samedi 10 août).

La Commune conservera notamment sous sa responsabilité l'organisation des évènementiels suivants :

- le repas des Seniors,
- le goûter de la semaine bleue,
- l'animation des vendredis festifs,
- le marché de Noël,
- le salon des arts,
- le Téléthon,
- la journée du patrimoine.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le projet de convention avec l'association,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'encourager l'animation festive sur son territoire et les actions favorisant la convivialité et le rapprochement des Saint-laurentais,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de conduire un partenariat à travers une convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Comité des fêtes SLDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un partenariat triennal avec l'association Comité des fêtes SLDA



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°030/2024
ID : 030-213002785-20240402-DEL0302024-DE

7.5.2.3.

P. 3/3

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire a l'exécution de la présente décision, et notamment la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°03172

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0312024-DE

7.3.2. P. 172

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2024 – Association Agorathéna

L'association Agorathéna dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la diffusion de la culture et en particulier la philosophie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 700 € à l'association Agorathéna
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.